

3 LIMITES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.8 Transport des élèves

La direction générale ne peut pas créer ou tolérer un système de transport qui n'assure pas la sécurité des élèves, une distribution équitable des coûts, un usage rationnel des ressources.

Plus précisément, la direction générale ne peut pas :

- 3.8.1 Permettre des arrêts d'autobus avant 7 h ou après 17 h durant les conditions normales d'opération.
- 3.8.2 Permettre un temps de transport supérieur à 60 minutes.
- 3.8.3 Permettre des arrêts d'autobus aux élèves du primaire sans prioriser les élèves de la maternelle à la 2^e année.
- 3.8.4 Permettre que les services de transport scolaire des élèves soient assurés en totalité ou en partie par un système de transport autre que francophone.
- 3.8.5 Omettre de s'assurer que le transport scolaire soit uniforme dans l'ensemble du district pour septembre 2014.